



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 05/08/2025

Décision du maire n° 2025.065

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2024-16 relatif à un contrat de service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle et de maintenance d'une installation campanaire avec la société BODET CAMPANAIRE**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché n°2024-16, notifié le 1^{er} juillet 2024, à la société BODET CAMPANAIRE, relatif à un service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle et de maintenance d'une installation campanaire pour un montant annuel de 322,80 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les dates du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les conséquences liées à cette modification ;

Décide

Article 1

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2024-16 relatif à un service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle et de maintenance d'une installation campanaire avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE sise 19, rue de la Fontaine à Trémentines (49340) afin de mettre à jour les dates du marché n°2024-16.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250805-DEC_2025_065-CC
Date de télétransmission : 05/08/2025
Date de réception préfecture : 05/08/2025

Décision du maire n° 2025.065

Article 2

Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 05 AOUT 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au maire,
Antoine POUPART

